

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le collège s'efforce, dans une atmosphère sereine, de former des jeunes autonomes et responsables. C'est dans ce but qu'est établi ce règlement et l'inscription d'un élève au collège SAINT AUBIN LASALLE entraîne l'adhésion à celui-ci.

Le règlement intérieur du collège est la codification des règles de vie de la communauté éducative constituée par l'ensemble des usagers, élèves et adultes. Il s'appuie sur les textes législatifs réglementaires en vigueur. Il est l'œuvre de la communauté scolaire qui ayant participé à son élaboration, en accepte librement les termes. L'acceptation délivrée par tous de ce règlement est une condition indispensable à la bonne marche des études et à la sérénité de l'établissement, dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelle.

I – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Présence des élèves

En début d'année, les parents sont priés de prendre connaissance de l'emploi du temps, de le signer et de préciser le régime de sortie souhaité sur la 4^{ème} de couverture du carnet de correspondance. En cours d'année, tout changement de régime souhaité par les responsables sera opéré à l'issue du semestre en cours sur demande écrite au service de comptabilité.

- Externe : L'élève entre au collège à sa première heure de cours de la demi-journée et sort après son dernier cours de la demi-journée.
- Demi-pensionnaire : L'élève entre au collège à la première heure de cour inscrite à l'emploi du temps et quitte le collège après sa dernière heure de cours. Il est tenu de prendre son repas.

Quel que soit le régime de sortie, en cas de départ anticipé, les élèves ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'avec un adulte identifié qui vient le chercher ou par demande écrite auprès du service de Vie Scolaire. Toute sortie non autorisée de l'établissement sera donc sanctionnée.

En cas de modifications prévisibles de l'emploi du temps, celles-ci sont signalées par le Responsable de Vie Scolaire via Ecole Directe ou le carnet de bord pour signature des responsables.

2. Horaires / Entrées et sorties

En période scolaire l'accueil du collège est ouvert de 7h50 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h50 à 12H10 les mercredis.

Par mesure de sécurité, les élèves sont tenus d'adopter une **attitude correcte aux abords de l'établissement**. Ils entrent dans l'enceinte du collège dès leur arrivée et se dirigent vers la cour (interdiction de rester dans le parc du lycée). Ils repartent dans le calme dès qu'ils ont terminé les cours. Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant la sonnerie dans le collège.

Les élèves se rangent dès la sonnerie sur le nom de classe marquée au sol et attendent calmement l'adulte. Les élèves seront invités à suivre leur professeur dans leur classe respective.

Aux inter-cours, les élèves se déplacent dans le calme, sans bousculade et sans crier.

Aux récréations, ils sortent sans s'attarder dans les toilettes, les couloirs et les étages du bâtiment. L'accès aux casiers n'est possible que le matin de 08h05 à 08h15 et l'après-midi de 13h20 à 13h30

Les escaliers sont un endroit dangereux avec un risque de chute et d'accident important : il est donc interdit de courir, bousculer, pousser... La montée et la descente des escaliers doit se faire dans le calme.

3. Absences/Retards

L'assiduité scolaire est une obligation qui dépend de la responsabilité des parents. Ils signalent dès qu'ils en ont connaissance toute absence ou retard de leur enfant au service de Vie Scolaire :

- Par Ecole Directe : **Absence Vie Scolaire Collège SALS**
M. REY Responsable Vie Scolaire
- Par mail : viescolaire.college@saintaubinlasalle.fr / david.rey@saintaubinlasalle.fr
- Par téléphone : **06 95 31 70 20** (ou si besoin au 02 41 33 45 00)

Le collège contrôle la présence des élèves à chaque heure prévue à l'emploi du temps. Lorsque les responsables ne se sont pas manifestés en cas d'absence non justifiée, les éducateurs de Vie Scolaire adressent à la famille dans les meilleurs délais un avis d'absence par téléphone ou via Ecole Directe. Après toute absence et avant de reprendre les cours, les parents d'élève doivent avoir justifié l'absence par mail Ecole Directe ou en complétant le coupon détachable dans le carnet de liaison. L'élève a la possibilité de rattraper son travail en consultant le cahier de texte sur Ecole Directe.

Tout élève arrivant après l'heure de rentrée doit se présenter au bureau de « Vie scolaire » pour obtenir l'autorisation d'aller en classe. **Les absences et retards non justifiés répétés seront sanctionnés**

4. Lors de sorties ou voyages scolaires

Lors de sortie scolaire, **l'élève part de l'établissement et revient à l'établissement**. Les assurances n'autorisent aucune dérogation à cette règle. Le collège peut interdire à un élève de participer aux sorties, activités et voyages facultatifs, lorsque celui-ci est exclu de l'établissement ou s'il présente un danger pour lui-même ou pour les autres.

Déplacement vers les salles de sport, stades, piscines : tous ces déplacements doivent se faire avec le professeur. Les élèves ne peuvent pas se rendre de leur domicile au lieu de pratique, ni rentrer chez eux sans passer par l'établissement.

5. Inaptitudes sportives

Pour une inaptitude, partielle ou totale, ponctuelle ou prolongée (**au-delà d'un mois**), l'élève doit se présenter normalement au cours et remettre **personnellement** à son professeur un certificat du médecin ou un mot de ses parents demandant une dispense exceptionnelle

- Si un certificat médical ou un mot des parents dispense de certains types d'efforts ou de mouvements, **il ne dispense pas du cours d'E.P.S.**, qui reste obligatoire.
- Si, lors d'un cas particulier (maladie, conditions météorologiques), l'enseignant juge que l'élève doit être exceptionnellement dispensé(e) du cours, celui-ci (ou celle-ci) se rendra en salle d'étude.

Pour une inaptitude totale prolongée (au-delà d'un mois), un certificat médical est exigé et le professeur pourra autoriser l'élève à ne pas participer au cours pendant cette période. Avec une autorisation parentale, le responsable de vie scolaire pourra prévoir un aménagement de l'emploi du temps et autoriser une arrivée ou une sortie exceptionnelle.

6. Objets personnels non scolaires

Conformément à la loi du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, **l'utilisation des téléphones portables ou montres connectées, est strictement interdite au collège** y compris lors des sorties et voyages scolaires ainsi que dans les lieux communs (tels que les couloirs, le réfectoire, la cour de récréation et tout autre lieu lié à l'activité scolaire) sous peine de confiscation immédiate. Tout appareil qui serait confisqué sera déposé en lieu sûr et restitué à son représentant légal. Celui-ci en aura été informé par le collège. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse de matériel.**

L'élève n'apporte pas au collège d'objets non indispensables à suivre un cours. Il n'introduit pas d'objets dangereux et de manière générale toute forme d'armes.

Tout objet inapproprié et jugé dangereux entraînera une confiscation ainsi qu'une sanction de l'élève.

II - ETUDE

1. Heure d'étude dans la journée

Lorsque les élèves n'ont pas cours (en dehors des sorties autorisées), ils doivent se mettre en rang pour se rendre en Salle d'Etude. Les élèves ayant cours à 9h10 peuvent être accueillis dès 08h15 en étude. **Les élèves qui arriveront après, devront obligatoirement se présenter en étude dès leur arrivée.**

Règles de la salle d'Etude

L'heure d'étude est un moment pendant lequel l'élève peut s'avancer dans ses devoirs et ses révisions tout en étant encadré par un éducateur de Vie Scolaire, dont le principal rôle est d'assurer son bien-être et de faire appliquer le règlement intérieur.

Les heures d'étude sont consacrées au travail individuel ou de groupe (en accord avec l'éducateur). Si l'élève est à jour dans son travail, il peut optimiser ce temps d'étude par la lecture d'un livre qu'il aura apporté ; l'éducateur de Vie Scolaire peut également lui proposer des exercices.

L'élève sera muni de toutes les affaires dont il a besoin. Les déplacements doivent demeurer exceptionnels et uniquement avec l'autorisation de l'éducateur. A chaque fin d'heure, les élèves prendront le temps de ranger leur chaise et de mettre les papiers dans la corbeille

En aucun cas, la salle d'étude n'est un lieu de détente ou une prolongation de la récréation. La salle d'étude est soumise aux mêmes règles que l'ensemble de l'établissement (cf. règlement intérieur). En cas de non-respect des dispositions mentionnées, des sanctions seront posées.

2. Heure d'étude du soir payante

A la demande des parents, une étude surveillée est prévue de 16h45 à 17h45. La présence à cette étude, dont la régularité est fixée avec les parents, est obligatoire et l'engagement est pris pour le semestre. Toute absence devra être justifiée via Ecole Directe ou par un mot signé de la famille via le carnet de liaison.

III- RESTAURATION

Le déjeuner est un temps de convivialité qui doit être pris dans le calme et le respect d'autrui. Manger proprement, ne pas circuler de tables en tables, ne pas voler, jouer ou gaspiller avec la nourriture, prendre la totalité de son repas à l'intérieur du restaurant scolaire et laisser derrière soi un environnement propre en sont la base. L'élève accueilli par le service de restauration s'engage ainsi à respecter les personnels au service de l'établissement, leur travail et la propreté des locaux.

En cas de non-respect de ces consignes, une sanction pourra être posée.

L'accès au self se fait au moyen d'une carte à code-barres délivrée en début d'année. En cas de perte ou de dégradation volontaire, cette carte devra être remplacée : il sera alors demandé **5,00 €** à la famille.

Par mesure de sécurité et d'hygiène : les élèves ne doivent pas apporter leur sac à l'intérieur du self. Ils doivent les déposer à l'extérieur ou dans leurs casiers. **Seuls les élèves ayant un PAI sont autorisés à apporter leur repas maison au self.**

IV-PREMIERS SOINS

L'élève doit arriver au collège en forme pour suivre efficacement les cours : les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour au collège. Si ce n'est pas le cas la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir chercher l'élève.

Un élève malade ou qui ne se sent pas bien doit obligatoirement être accompagné par un élève vers un Educateur de Vie Scolaire. Les éducateurs accueilleront uniquement les élèves en incapacité de suivre les cours pour assurer leur prise en charge par la famille. L'infirmière peut être sollicitée pour prodiguer les soins, administrer un médicament si besoin. **Pour rappel, les éducateurs de Vie Scolaire ne sont pas habilités à donner des médicaments.**

Aucun élève n'est autorisé à détenir de médicament. Les élèves sous traitement médical temporaire ou de longue durée doivent obligatoirement se signaler à l'infirmière ou au service de Vie Scolaire qui organise les conditions de la prise médicamenteuse.

En cas d'urgence **l'adulte en charge de l'élève appliquera le protocole d'urgence en appelant le 15** et la famille sera prévenue dans les meilleurs délais. En début d'année, les parents communiquent à l'établissement un numéro de téléphone où on peut les joindre en cas d'urgence et veillent à la mise à jour de ces coordonnées en cas de changement.

V- CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA VIE AU COLLEGE

Tout élève a le droit :

- ✓ d'apprendre et de se former dans les meilleures conditions matérielles et humaines.
- ✓ d'être écouté et de bénéficier d'aide de la part des adultes pour résoudre ses problèmes.
- ✓ d'être respecté et d'être protégé contre toute agression physique ou verbale.
- ✓ de s'impliquer dans la vie de l'établissement.

Mais chaque élève doit aussi :

- ✓ avoir un comportement respectueux en cours, y compris lorsque celui-ci se déroule en visioconférence
- ✓ être ponctuel au collège (arriver au moins cinq minutes avant la sonnerie) et respecter son emploi du temps.
- ✓ faire le travail demandé par les professeurs et apporter le matériel exigé.
- ✓ avoir toujours son carnet de bord lorsqu'il vient au collège et faire signer rapidement les documents.
- ✓ signaler aux adultes du collège tous les actes ou événements qui lui paraissent dangereux.
- ✓ avoir une tenue vestimentaire décente adaptée aux exigences de la vie au collège : **pas de vêtements trop courts** (ex : les crop tops...) **ou transparents**, **pas de pantalons déchirés ou troués**, pas de casquette dans les salles de cours et couloirs, pas de jogging ou de tenue sportive en dehors du cours d'EPS,
- ✓ veiller au respect du matériel mis à sa disposition et à la propreté des salles, des toilettes, de la cour et du restaurant scolaire.
- ✓ quitter le collège à la fin des cours et rejoindre son domicile en respectant le code de la route.

Enfin chaque élève a l'interdiction :

- ✓ d'être grossier, violent (y compris dans les jeux) et irrespectueux envers les élèves et les adultes du collège.
- ✓ de faire entrer une personne extérieure au collège, y compris en visioconférence
- ✓ d'apporter des objets dangereux, des substances illicites.
- ✓ de fumer cigarettes ou cigarette électronique
- ✓ d'utiliser son téléphone portable et tout autre matériel connecté sans autorisation
- ✓ de mâcher du chewing-gum dans l'établissement et d'apporter confiseries ou tout autre nourriture ensachée (chips, biscuits...)
- ✓ d'avoir un piercing apparent et des cheveux colorés

VI- MANQUEMENTS ET SANCTIONS

En cas de manquement au règlement l'élève s'expose à une sanction.

Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, vols, dégradations, racket, absentéisme grave, ...) peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités académiques et judiciaires en vertu de la Convention de signalement des infractions pénales commises en milieu scolaire cosignée par les services de l'Etat, l'Inspection Académique et la Direction Diocésaine.

Les sanctions posées sont les suivantes :

- Fiche d'accompagnement
- Grille de suivi
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Retrait des autorisations de sortie
- Retenue ou travail d'intérêt général
- Convocation des parents
- Conseil d'Education
- Conseil de discipline
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif qui peut être décidé qu'à l'issue d'un conseil de discipline

Ce tableau représente une échelle de valeur autorisant l'équipe éducative à une marge de liberté quant à la sanction à donner selon les cas et les circonstances. Toute situation non prévue par le règlement relèvera de l'appréciation du Chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline. La convocation des parents, le conseil d'Education et le conseil de discipline ne sont pas des sanctions mais des instances éducatives.

VII-LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline peut être réuni sous la présidence du chef d'établissement.

Constitution :

- Les membres du conseil de discipline votants : le chef d'établissement, le directeur adjoint ou/et directeur des études du niveau, le responsable de Vie Scolaire, le professeur principal de la classe, 1 professeur de la classe, le représentant de l'APEL désigné par le président de l'association.
- Autres membres participant au conseil (non-votants) : les élèves délégués de la classe, l'élève concerné et ses représentants légaux, les éducateurs.

Le déroulement :

- Exposé des faits tels qu'ils sont établis et avérés au jour de conseil par le chef d'établissement,
- Compléments, objections, précisions données par le jeune, débat contradictoire,
- Questions et/ou remarques des membres du conseil,
- Délibération entre le chef d'établissement et les membres du conseil qui statuent sur une sanction ou une mesure de réparation, en l'absence des parents et de l'élève.

Le chef d'établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner à l'intervention du conseil de discipline une portée éducative.

L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le chef d'établissement.

Les responsables légaux de l'enfant sont informés oralement de la décision du conseil de discipline à l'issue des débats, puis par courrier établi par le chef d'établissement et envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.
